



# ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

**Mme Elodie BOURGNE**

Tél. : 06.67.48.18.03

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 897 666 202

Inscription au registre  
 des Mandats N° 24535

## MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),

Noms : **BENITO**

Date et lieux de naissance :

18.04.1950 à Tarbes (65) Prénoms : Pierre

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial : communauté

Professions : *rétaillé*

Demeurant : 10, rue C. Haquet 65420 IBOS

Téléphone : 06.87.16.55.41

Adresse mail : pbenito65@gmail.com

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup>.)

Maison d'habitation située 6, parc du Batan 65800 Aureilhan  
 cadastrée AK 87 65800 Aureilhan d'une superficie de 504 m<sup>2</sup>.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître *Baraille* à *Tarbes*

### Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, à

**CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.**

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients : *P. Benito*

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : 200 000 €

(Lettres) : deux cent mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s) : 180 000 € (cent quatre vingt mille euros)

**Honoraires:** nos honoraires fixés à 10 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 20 000 €

(lettres) vingt mille euros

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

# ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60



**Libération du MANDANT :**  
 Le MANDANT est libéré de son obligation de paiement de la somme de la vente à l'acte authentique et de la somme de la vente à l'acte authentique par le MANDATAIRE. Le MANDANT est libéré de son obligation de paiement de la somme de la vente à l'acte authentique et de la somme de la vente à l'acte authentique par le MANDATAIRE. Le MANDANT est libéré de son obligation de paiement de la somme de la vente à l'acte authentique et de la somme de la vente à l'acte authentique par le MANDATAIRE.

**Application de l'art. 46 :** Le MANDANT est libéré de son obligation de paiement de la somme de la vente à l'acte authentique et de la somme de la vente à l'acte authentique par le MANDATAIRE. Le MANDANT est libéré de son obligation de paiement de la somme de la vente à l'acte authentique et de la somme de la vente à l'acte authentique par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT déclare :**
- 1. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 2. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 3. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 4. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 5. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 6. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 7. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 8. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 9. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.
  - 10. Le MANDANT déclare être titulaire de tous les droits de propriété sur les biens vendus.

**Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE** résolve et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers. Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE résolve et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers.

**Le MANDANT déclare et reconnaît** préalablement à la signature des présentes, **il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L112-17 du Code de la consommation**, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Le MANDANT déclare et reconnaît préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L112-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

**Jouissance :** L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr). - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr) avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éviter les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

**Le MANDANT reconnaît** expressément avoir pris connaissance préalable à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0  
 Mots : 0  
 Chiffres : 0  
 Rayés nuls : LE MANDANT (propriétaire) Conjoint non propriétaire LE MANDATAIRE (Agence)  
 « Bon pour mandat » « Nom + prénom » Mandat accepté  
 Bon pour autorisation de vendre »  
 Bon pour autorisation de vendre

**Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat** (Code de la consommation articles L111-1 à L111-26)  
 Ce formulaire à retourner daté et signé par le(s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : le formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(s), déclare annuler le mandat de vente ci après :  
 N° de mandat : \_\_\_\_\_ Signature(s) du (des) mandant(s) : \_\_\_\_\_  
 Nature du bien : \_\_\_\_\_  
 Date de signature du mandat de vente : \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom du (des) mandant(s) : \_\_\_\_\_  
 Adresse du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_